Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

Service de Coordination et du Soutien Interministériels
Pôle Environnement

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 9 SEPTEMBRE 2019

Portant modification de la constitution de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial

Le Préfet des Deux-Sèvres,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de commerce, et notamment ses articles L.751-2 et R.751-1 ;

VU la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises (ACTPE) ;

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN), notamment ses articles 157 à 173 ;

VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

VU le décret n°2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des CDAC et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2017 modifié portant constitution de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial des Deux-Sèvres (CDAC) ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2019 portant délégation de signature à Mme Anne BARETAUD, secrétaire générale de la préfecture ;

VU la lettre du 14 mars 2019 de la chambre de commerce et d'industrie des Deux-Sèvres informant de la désignation de Mme Christine BONNEAU en qualité de personnalité qualifiée représentant le tissu économique ;

VU la lettre du 2 avril 2019 de la chambre d'agriculture des Deux-Sèvres informant de la désignation de M. Patrice COUTIN en qualité de personnalité qualifiée représentant le tissu économique ;

VU la lettre du 12 avril 2019 de la chambre des métiers et de l'artisanat des Deux-Sèvres informant de la désignation de M. Daniel BŒUF en qualité de personnalité qualifiée représentant le tissu économique ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er : l'article 1er de l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2017 portant constitution de La Commission Départementale d'Aménagement Commercial des Deux-Sèvres, présidée par le préfet des Deux-Sèvres, ou en cas d'empêchement, un fonctionnaire du corps préfectoral affecté dans le département, est modifié ainsi qu'il suit : **(les modifications figurent en caractères gras)**

« Article 1er : La Commission Départementale d'Aménagement Commercial des Deux-Sèvres, présidée par le préfet ou son représentant est composée ainsi qu'il suit :

- *Sept élus :*

a) Le maire de la commune d'implantation ou son représentant ;

b) Le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont est membre la commune d'implantation ou son représentant ;

c) Le président du syndicat mixte ou de l'établissement public de coopération intercommunale mentionné à l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme chargé du schéma de cohérence territoriale dans le périmètre duquel est située la commune d'implantation ou son représentant ou, à défaut, le maire de la commune la plus peuplée de l'arrondissement ou, à défaut, un membre du conseil départemental ;

d) Le président du conseil départemental ou son représentant ;

e) Le président du conseil régional ou son représentant ;

f) Un membre représentant les maires au niveau départemental :

- Mme Jeannine BARBOTIN, Adjointe au Maire de Niort ;

- M. Christophe LABROUSSE, Adjoint au maire de Melle ;

g) Un membre représentant les intercommunalités au niveau départemental :

- Mme Emmanuelle MENARD, Conseillère communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ;

- M. Daniel JOLLIT, Président de la Communauté de communes Haut Val de Sèvre.

- *Quatre personnalités qualifiées :*

- Deux en matière de consommation et de protection des consommateurs désignées dans la liste suivante ;

- Mme Michèle JOUSSEAUME, experte en matière de consommation ;

- M. André BODIN, président de l'AFOC 79, en tant qu'expert indépendant ;

- Mme Martine PELLETIER, experte en matière de consommation ;

- M. Jean-Luc BOULNOIS, sur proposition de l'INDECOSA CGT 79 ;

- M. Daniel MAYMAUD, sur proposition de l'UDAF des Deux-Sèvres.

- Deux en matière de développement durable et d'aménagement du territoire désignées dans la liste suivante :

- Mme Monique JOHNSON, maître de conférences ;

- M. Brice KOHLER, architecte ;

- M. Patrick LAGONOTTE, professeur des universités ;

- M. Bernard PIPET, commandant de police honoraire, commissaire enquêteur ;

- M. Denis RENOUX, directeur du Centre Régional des Energies Renouvelables (CRER) ;

- M. Christian LAMBERTIN, ingénieur en aménagement ;

- Mme Geneviève SAUVE, paysagiste.

- ***Trois personnalités qualifiées représentant le tissu économique :***

- Mme Christine BONNEAU, désignée par la chambre de commerce et d'industrie des Deux-Sèvres ;

- M. Patrice COUTIN, désigné par la chambre d'agriculture des Deux-Sèvres ;

- M. Daniel BŒUF, désigné par la chambre des métiers et de l'artisanat des Deux-Sèvres. »

La commission entend toute personne susceptible d'éclairer sa décision ou son avis.

Sans prendre part au vote, les personnalités désignées par la chambre de commerce et d'industrie et la chambre de métiers et de l'artisanat présentent la situation du tissu économique dans la zone de chalandise pertinente et l'impact du projet sur ce tissu économique. La personnalité désignée par la chambre d'agriculture présente l'avis de cette dernière lorsque le projet d'implantation commerciale consomme des terres agricoles. »

Article 2 : l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2017 est modifié ainsi qu'il suit :

« Le mandat des personnalités qualifiées ***et des personnalités qualifiées représentant le tissu économique*** *est de trois ans renouvelable. Si elles perdent la qualité en vertu de laquelle elles ont été désignées ou en cas de démission, de décès, ou de déménagement hors des frontières du département, leur remplaçant est désigné sans délai pour la durée du mandat restant à courir. »*

Article 3 : Le premier mandat des personnalités qualifiées représentant le tissu économique prendra effet à compter du 1er octobre 2019 et s'achèvera le 26 décembre 2020.

Article 4 : Les autres articles de l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2017 susvisé demeurent inchangés.

Article 5 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux près le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Niort, le 9 septembre 2019

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale de la préfecture

Anne BARETAUD